
**1st Session, 55th Legislature
New Brunswick
52-53 Elizabeth II, 2003-2004**

**1^{re} session, 55^e législature
Nouveau-Brunswick
52-53 Elizabeth II, 2003-2004**

**BILL
74**

**AN ACT TO AMEND THE
PERSONAL PROPERTY SECURITY ACT**

Read first time: June 23, 2004

Read second time:

Committee:

Read third time:

HON. PERCY MOCKLER

**PROJET DE LOI
74**

**LOI MODIFIANT LA
LOI SUR LES SÛRETÉS RELATIVES AUX
BIENS PERSONNELS**

Première lecture : le 23 juin 2004

Deuxième lecture :

Comité :

Troisième lecture :

L'HON. PERCY MOCKLER

2004

BILL 74

PROJET DE LOI 74

**An Act to Amend the
Personal Property Security Act**

**Loi modifiant la
Loi sur les sûretés relatives aux
biens personnels**

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of New Brunswick, enacts as follows:

Sa Majesté, sur l'avis et du consentement de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, décrète :

1 Paragraph 4(k) of the Personal Property Security Act, chapter P-7.1 of the Acts of New Brunswick, 1993, is amended by adding "or sale" after "mortgage".

1 L'alinéa 4k) de la Loi sur les sûretés relatives aux biens personnels, chapitre P-7.1 des Lois du Nouveau-Brunswick de 1993, est modifié par l'adjonction de « ou une vente » après « hypothèque ».

2 Paragraph 30(6)(b) of the Act is repealed and the following is substituted:

2 L'alinéa 30(6)b) de la Loi est abrogé et remplacé par ce qui suit :

(b) in the registration relating to the security interest, the goods were not described by serial number entered into the field labelled for the receipt of serial numbers.

b) dans l'enregistrement de la sûreté, les objets n'étaient pas décrits par numéros de série introduits dans le champ prévu à cette fin.

3 Subsection 35(4) of the Act is amended by adding "with the serial number entered into the field labelled for the receipt of serial numbers" after "is registered".

3 Le paragraphe 35(4) de la Loi est modifié par l'adjonction de « avec le numéro de série introduit dans le champ prévu à cette fin » après « est enregistré ».

4 Subsection 36(4) of the Act is amended

4 Le paragraphe 36(4) de la Loi est modifié

(a) in paragraph (a) by striking out "or" at the end of the paragraph;

a) à l'alinéa a), par la suppression de « ou » à la fin de l'alinéa;

(b) in paragraph (b) by adding “or” at the end of the paragraph;

(c) by adding after paragraph (b) the following:

(c) serves a notice of sale on the mortgagor under a power of sale provided for in the registered mortgage or under section 45 of the *Property Act*,

5 Subsection 37(8) of the Act is amended by striking out “34(10)” and substituting “34(8)”.

6 Subsection 38(3) of the Act is repealed and the following is substituted:

38(3) A security interest referred to in subsection (2) is subordinate to the interest of a person who acquires for value an interest in the whole after the goods become an accession, including an assignee for value of the interest of a person with an interest in the whole after the goods become an accession, if the interest is acquired without knowledge and before the security interest is perfected.

7 Section 43 of the Act is amended

(a) in subsection (7) by striking out “The validity of the registration” and substituting “Except as otherwise provided in this section, the validity of the registration”;

(b) by repealing subsection (8) and substituting the following:

43(8) A registration is invalid if a search of the records of the Registry using the name, as prescribed, of any of the debtors required to be included in the financing statement other than a debtor who does not own or have rights in the collateral does not disclose the registration.

b) à l’alinéa b), par l’adjonction de « ou » à la fin de l’alinéa;

c) par l’adjonction après l’alinéa b) de ce qui suit :

c) signifie un avis de vente au débiteur hypothécaire en vertu d’un pouvoir de vente conféré par l’hypothèque enregistrée ou en vertu de l’article 45 de la *Loi sur les biens*,

5 Le paragraphe 37(8) de la Loi est modifié par la suppression de « 34(10) » et son remplacement par « 34(8) ».

6 Le paragraphe 38(3) de la Loi est abrogé et remplacé par ce qui suit :

38(3) Une sûreté visée au paragraphe (2) est subordonnée à l’intérêt d’une personne qui acquiert moyennant contrepartie un intérêt dans le tout après que les objets sont devenus une adjonction, y compris un cessionnaire pour contrepartie de l’intérêt d’une personne ayant un intérêt dans le tout après que les objets sont devenus une adjonction, si l’acquisition est faite sans en connaître l’existence et avant que la sûreté ne soit parfaite.

7 L’article 43 de la Loi est modifié

a) au paragraphe (7), par l’abrogation de « Tout vice » et son remplacement par « Sauf disposition contraire du présent article, tout vice »;

b) par l’abrogation du paragraphe (8) et son remplacement par ce qui suit :

43(8) Un enregistrement est invalide si une recherche, faite de la façon prescrite, dans les registres du Réseau d’enregistrement, d’après le nom de l’un quelconque des débiteurs dont le nom doit être inclus dans l’état de financement, à l’exception du débiteur qui n’est pas propriétaire du bien grevé ou qui n’a aucun droit sur ce bien, ne divulgue pas l’enregistrement.

(c) by adding after subsection (8) the following:

43(8.1) Subject to subsections (10) and (10.1), a registration is invalid if a search of the records of the Registry by serial number, as prescribed, for collateral that is consumer goods of a kind that are prescribed as serial numbered goods does not disclose the registration.

43(8.2) A registration disclosed other than as an exact match as a result of a search of the records of the Registry using the name of a debtor or serial number as prescribed does not mean that the registration is, by that fact alone, valid.

(d) by adding after subsection (10) the following:

43(10.1) An error in a description of any item or kind of collateral described by serial number in a financing statement does not affect the validity of the registration with respect to the description of other collateral included in the financing statement.

8 Subsection 57(3) of the English version of the Act is amended by adding “interest” after “security”.

9 Paragraph 61(4)(b) of the Act is repealed and the following is substituted:

(b) is entitled to hold or dispose of the collateral free from all rights and interests of the debtor, any person entitled to receive a notice under paragraph (1)(b) or (c) who has been given the notice and any person entitled to receive a notice under paragraph (1)(d) whose interest is subordinate to that of the secured party.

c) par l'adjonction après le paragraphe (8) de ce qui suit :

43(8.1) Sous réserve des paragraphes (10) et (10.1), un enregistrement est invalide si une recherche, faite de la façon prescrite, dans les registres du Réseau d'enregistrement d'après le numéro de série du bien grevé qui est un bien de consommation d'un genre prescrit comme objet numéroté en série, ne divulgue pas l'enregistrement.

43(8.2) Un enregistrement qui est divulgué autrement que par une correspondance parfaite comme résultat d'une recherche, faite de la façon prescrite, dans les registres du Réseau d'enregistrement d'après le nom d'un des débiteurs ou le numéro de série ne signifie pas que l'enregistrement est valide en raison de ce seul fait.

d) par l'adjonction après le paragraphe (10) de ce qui suit :

43(10.1) Une erreur dans la description relative à tout article ou genre de bien grevé lorsque décrit par son numéro de série dans un état de financement ne porte pas atteinte à la validité de l'enregistrement relatif à la description des autres biens grevés inclus dans l'état de financement.

8 Le paragraphe 57(3) de la version anglaise de la Loi est modifié par l'adjonction de “interest” après “security”.

9 L'alinéa 61(4)(b) de la Loi est abrogé et remplacé par ce qui suit :

b) est habilitée à garder ou aliéner le bien grevé libre de tous les droits et intérêts du débiteur, de toute personne habilitée à recevoir un avis en vertu de l'alinéa (1)(b) ou c), à qui l'avis a été donné et de toute personne habilitée à recevoir un avis en vertu de l'alinéa (1)(d) et dont l'intérêt est subordonné à celui de la partie garantie.

EXPLANATORY NOTES

NOTES EXPLICATIVES

Section 1

The existing provision is as follows:

4 Except as otherwise provided in this Act, this Act does not apply to...

(k) a mortgage registered under the *Canada Shipping Act* (Canada);

Section 2

The existing provision is as follows:

30(6) A buyer or lessee of goods takes free of a security interest in the goods perfected by registration under section 25 if...

(b) the goods were not described by serial number in the registration relating to the security interest.

Section 3

The existing provision is as follows:

35(4) A security interest in goods that are equipment and are of a kind that are prescribed as serial numbered goods is not registered or perfected by registration for the purposes of subsection (1), (7) or (8) or 34(1) unless a financing statement relating to the security interest that includes a description of the goods by serial number is registered.

Section 4

The existing provision is as follows:

36(4) A security interest referred to in subsection (2) is subordinate to the interest of a person with a registered mortgage of the land who, after the goods become fixtures,

(a) makes an advance under the mortgage, but only with respect to that advance, or

(b) obtains an order for sale or foreclosure,

without fraud and before notice of the security interest in the fixtures is registered in accordance with section 49.

Section 5

The existing provision is as follows:

37(8) The interest of a creditor of the debtor referred to in subsection (7) does not take priority over a purchase money security interest in the crops or a security interest in the crops referred to in subsection 34(10) if a notice of the security interest in the

Article 1

Texte de la disposition actuelle :

4 Sauf disposition contraire de la présente loi, celle-ci ne s'applique pas à ce qui suit:

k) une hypothèque enregistrée en vertu de la *Loi sur la marine marchande du Canada* (Canada);

Article 2

Texte de la disposition actuelle :

30(6) L'acheteur ou le locataire d'objets prend possession de ceux-ci libres de toute sûreté parfaite par enregistrement en vertu de l'article 25 si...

b) les objets n'étaient pas décrits par numéros de série dans l'enregistrement se rapportant à la sûreté.

Article 3

Texte de la disposition actuelle :

35(4) Une sûreté sur des objets qui sont du matériel ou d'un genre prescrit comme objets numérotés en série n'est pas enregistrée ni parfaite par enregistrement aux fins du paragraphe (1), (7) ou (8) ou 34(1), sauf si l'état de financement concernant la sûreté qui inclut une description des objets par numéros de série est enregistré.

Article 4

Texte de la disposition actuelle :

36(4) Une sûreté visée au paragraphe (2) est subordonnée à l'intérêt d'une personne ayant une hypothèque enregistrée sur le bien-fonds qui, après que les objets sont devenus des objets fixés à demeure,

a) fait une avance en vertu de l'hypothèque, mais uniquement à l'égard de cette avance, ou

b) obtient une ordonnance de vente ou de forclusion,

sans fraude et avant que l'avis de la sûreté sur les objets fixés à demeure ne soit enregistré conformément à l'article 49.

Article 5

Texte de la disposition actuelle :

37(8) L'intérêt d'un créancier du débiteur visé au paragraphe (7) ne prime pas une sûreté en garantie du prix d'achat sur les récoltes, ou une sûreté sur les récoltes visée au paragraphe 34(10) si un avis de la sûreté sur les récoltes est enregistré conformé-

Projet de loi 74 Loi modifiant la Loi sur les sûretés relatives aux biens personnels

crops is registered in accordance with section 49 not later than fifteen days after the security interest in the crops attaches.

Section 6

The existing provision is as follows:

38(3) A security interest referred to in subsection (2) is subordinate to the interest of a person who, after the goods become an accession, acquires for value an interest in the whole, including an assignee of the interest of a person with an interest in the whole if the assignee acquires the interest for value and after the goods become an accession.

Section 7

(a) The existing provision is as follows:

43(7) The validity of the registration of a financing statement is not affected by any defect, irregularity, omission or error in the financing statement unless the defect, irregularity, omission or error is seriously misleading.

(b) The existing provision is as follows:

43(8) Subject to subsection (10), a registration is invalid if there is a seriously misleading defect, irregularity, omission or error in

(a) the name of any of the debtors required to be included in the financing statement other than a debtor who does not own or have rights in the collateral, or

(b) the serial number of the collateral if the collateral is consumer goods of a kind that are prescribed as serial numbered goods.

(c) and (d) New provisions.

Section 8

The existing provision is as follows:

57(3) A secured party who enforces a security by giving notice in accordance with paragraph (2)(a) shall notify the debtor within fifteen days after doing so.

Section 9

The existing provision is as follows:

61(4) If no notice of objection is given under subsection (2), the secured party...

ment à l'article 49 au plus tard quinze jours après que la sûreté a grevé les récoltes.

Article 6

Texte de la disposition actuelle :

38(3) Une sûreté visée au paragraphe (2) est subordonnée à l'intérêt d'une personne qui, après que les objets sont devenus une adjonction, acquiert moyennant contrepartie un intérêt dans le tout, y compris un cessionnaire de l'intérêt d'une personne ayant un intérêt dans le tout si le cessionnaire acquiert l'intérêt moyennant contrepartie et après que les objets sont devenus une adjonction.

Article 7

a) Texte de la disposition actuelle :

43(7) Tout vice, irrégularité, omission ou erreur dans un état de financement ne porte atteinte à la validité de son enregistrement que si le vice, l'irrégularité, l'omission ou l'erreur induit gravement en erreur.

b) Texte de la disposition actuelle :

43(8) Sous réserve du paragraphe (10), un enregistrement est invalide, s'il existe un vice, une irrégularité, une omission ou une erreur qui induit gravement en erreur dans

a) le nom de l'un quelconque des débiteurs dont le nom doit être inclus dans l'état de financement, à l'exception du débiteur qui n'est pas propriétaire du bien grevé, ou qui n'a aucun droit sur ce bien, ou

b) le numéro de série du bien grevé, si celui-ci est un bien de consommation d'un genre prescrit comme objet numéroté en série.

c) et d) Nouvelles dispositions.

Article 8

Texte de la disposition actuelle :

57(3) Une partie garantie qui réalise une sûreté en donnant un avis conformément à l'alinéa (2)a) doit aviser le débiteur dans les quinze jours après l'avoir fait.

Article 9

Texte de la disposition actuelle :

61(4) Si aucun avis d'opposition n'est donné en vertu du paragraphe (2), la partie garantie...

An Act to Amend the Personal Property Security Act

Bill 74

(b) is entitled to hold or dispose of the collateral free from all rights and interests of the debtor and any person entitled to receive a notice under paragraph (1)(b) or (c) who has been given the notice,

b) est habilitée à garder ou aliéner le bien grevé libre de tous les droits et intérêts du débiteur et de toute personne habilitée à recevoir un avis en vertu de l'alinéa (1)b) ou c), à qui l'avis a été donné,

and all obligations secured by such interests shall be deemed to have been performed for the purposes of sections 49 and 50.

et toutes les obligations garanties par ces intérêts sont réputées avoir été exécutées aux fins des articles 49 et 50.